

DECISION N° 24-90

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CESSION DE MATERIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

Considérant la demande d'indemnisation faite auprès de Mme BOSSIS Clémentine,

Considérant qu'il convient de signer cette proposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre d'indemnisation et de cession faite par Mme BOSSIS Clémentine pour le Violoncelle ¼ Stentor (n° inventaire 6039) pour un montant de 850,00 €.

ARTICLE 2 : De retirer ce matériel de l'inventaire de la Régie Autonome.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 26 novembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

